



société
COQUELLE

INGENIERIE / CONSEIL

Centre ARCADE
574, avenue du Stade
59240 DUNKERQUE
Tél.: 03.28.66.78.78 - Fax: 03.28.66.79.79
coquelle.ingenierie@free.fr



27 Rue Watteau
59430 SAINT POL SUR MER
Tél. : 03 28 21 42 25
Fax : 03 28 21 19 15
Email : cebat@free.fr

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

(En application des décrets 2001-840 du 13 Septembre 2001
et 2002-839 du 3 Mai 2002)

Référence COQUELLE : A 05-04-05

1) PROPRIETAIRE

HABITAT 62/59
Boulevard du Parc d'affaires EUROTUNNEL
B.P.111
62903 COQUELLES

2) IMMEUBLE

F.P.A
Résidence "Clair Vivre"
Rue Guynemer
62126 WIMILLE



3) DEMANDEUR

HABITAT 62/59
Boulevard du Parc d'affaires EUROTUNNEL
B.P.111
62903 COQUELLES

Le 3 novembre 2005

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| Objectifs | 4 |
| Référentiel technique | 5 |
| Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1) | 6 |
| Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2) | 7 |
| Identification des propriétaires et acteurs | 9 |
| | |
| PARTIE 2 : DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS | 10 |
| Organisation documentaire | 11 |
| Liste de tous les locaux et plans disponibles | 12 |
| Liste des locaux contenant de l'amiante | 13 |
| Synthèse des composants contenant de l'amiante ou sans amiante identifiés | 14 |
| Rapports de repérage de l'amiante | 15 |
| | |
| PARTIE 3 : PROTOCOLES DE SUIVI | 16 |
| Suivi de la présence d'amiante dans les composants et de l'état de conservation des composants contenant de l'amiante | 17 |
| Actions d'information du propriétaire hors travaux | 18 |
| Procédures d'entretien et de maintenance ou vis-à-vis d'entreprises extérieures | 19 |
| | |
| PARTIE 4 : INSTRUCTIONS | 20 |
| Information des occupants | 21 |
| Consignes générales de sécurité | 22 |
| | |
| PARTIE 5 : ENREGISTREMENTS | 23 |
| Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises | 24 |
| Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux où des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés | 25 |
| | |
| PARTIE 6 : FICHE RECAPITULATIVE | 26 |
| | |
| ANNEXE | |
| ANNEXE 1 : Rapport(s) de Diagnostic Amiante | |

PARTIE 1 :
RENSEIGNEMENTS
GENERAUX

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 01 | |

Objectifs

Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, demandé par le Décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

HABITAT 62/59 dans son rôle d'un propriétaire d'un patrimoine bâti, désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en six parties :

- Les **Renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires,
- Les moyens documentaires de connaissance des **ouvrages et installations**,
- Les **Processus de Documentation et d'Information**,
- Les **Documents Opérationnels** et **Enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées.

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 4 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 02 | |

Référentiel technique

Textes réglementaires

Le **Dossier Technique Amiante** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 96-97 modifié (par décrets n° 97-855, 01-840 et 02-839) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêté d'application du 07/02/1996 modifié par arrêté du 15/01/1998 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002.

Par ailleurs, d'autres textes s'imposant aux chefs d'établissement, ils sont rappelés ici :

Protection des travailleurs

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n° 96-1132, 97-1219 et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application.

Protection de l'environnement

- Circulaires concernant les déchets.

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n° 92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n° 92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n° 94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe-feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe-feu et rebouchages
- Dalles de sol
- Conduits

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 5 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 03 | |

EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU DOSSIER (1)

| Textes réglementaires | DECRET N° 96-97 DU 7 FEVRIER 1996 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MODIFIE) |
|-----------------------|---|
| | <p>Article 1 Les articles 2 à 10 du présent décret s'appliquent à tous les immeubles bâtis, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques, à la seule exception des immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement. Les articles 10-1 à 10-5 du présent décret s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.</p> <p>Article 10-2 Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique "Amiante" défini à l'article 10-3 avant les dates limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégories au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ; - Le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation. <p>Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique "Amiante".</p> <p>Article 10-3 Le dossier technique "Amiante" comporte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ; 2° L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ; 3° L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ; 4° Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ; 5° Une fiche récapitulative. <p>Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe du présent décret et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article 10-6. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article 5. En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre générale préconisées. Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction et de l'environnement définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.</p> <p>Article 10-4 A compter du 1er janvier 2002, les propriétaires des immeubles mentionnés au second alinéa de l'article 1er sont tenus, préalablement à la démolition de ces immeubles, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux. Ce repérage est réalisé selon les modalités prévues au septième alinéa de l'article 10-3</p> |

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 6 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 03 | |

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)

| COMPOSANT de la construction | PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder |
|---|---|
| 1- Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et poteaux. | Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). |
| Cloisons, gaines et coffres verticaux. | Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison. |
| 2- Planchers, plafonds et faux plafonds. | |
| Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes. | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés. |
| Faux plafonds. | Panneaux. |
| Planchers. | Dalles de sol. |
| 3- Conduits, canalisations et équipements | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). | Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges. |
| Clapets/volets coupe-feu. | Clapets, volets, rebouchage. |
| Portes coupe-feu. | Joints (tresses, bandes). |
| Vide-ordures. | Conduits. |
| 4- Ascenseur, monte-charge | |
| Trémies. | Flocages. |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 03 | |

Article 10-4 (suite)

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé et de la construction définit les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention.

Article 10-5

Le dossier technique "Amiante" défini à l'article 10-3 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

ANNEXE (modifiée selon décret du 3 mai 2002)

| COMPOSANT de la construction | PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder |
|---|---|
| 1- Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et poteaux. | Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). |
| Cloisons, gaines et coffres verticaux. | Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison. |
| 2- Planchers, plafonds et faux plafonds. | |
| Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes. | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés. |
| Faux plafonds. | Panneaux. |
| Planchers. | Dalles de sol. |
| 3- Conduits, canalisations et équipements | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). | Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges. |
| Clapets/volets coupe-feu. | Clapets, volets, rebouchage. |
| Portes coupe-feu. | Joints (tresses, bandes). |
| Vide-ordures. | Conduits. |
| 4- Ascenseur, monte-charge | |
| Trémies. | Flocages. |

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 8 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Renseignements généraux | N° GE 04 | |

Identification des propriétaires et acteurs

| Propriétaire de l'immeuble | | | |
|--|-----------------|---|--|
| Statut ou fonction | Nom et fonction | Adresse | Téléphone et télécopie |
| Directeur maintenance | Mr COQUISART | HABITAT 62/59 B.P.111 62903 COQUELLES | Tél. : 03 21 00 81 00 Fax. : 03 21 00 81 99 |
| Responsable du Dossier Technique Amiante | Mr BEAURAIN | HABITAT 62/59 B.P.111 62903 COQUELLES | Tél. : 03 21 00 81 00 Fax. : 03 21 00 81 99 |
| Dépositaire local du Dossier Technique Amiante | Mr BEAURAIN | HABITAT 62/59 B.P.111 62903 COQUELLES | Tél. : 03 21 00 81 00 Fax. : 03 21 00 81 99 |

| Prestataires amiante | | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|---|
| Fonction | Organisme ou société | Interlocuteur Nom et fonction | Téléphone et télécopie |
| Diagnostic et repérage | S.A.R.L. COQUELLE 574 Avenue du Stade 59240 DNKERQUE | R. LAIR - Directeur | Tél. 03 28 66 78 78 Fax 03 28 66 79 79 |
| | | | |
| Laboratoires d'analyses | | | |
| Traitement des déchets | | | |

PARTIE 2 :

**DOCUMENTS DESCRIPTIFS
DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Etat Descriptif | N° ET 00 | |

Organisation documentaire

Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- La liste de tous les locaux et plans disponibles (voir ET 01)
- La liste des locaux contenant de l'amiante (voir ET 02)
- Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 10)
- Les rapports de repérage de l'amiante (voir ET 20)
- Le suivi de la présence d'amiante dans les composants et de l'état de conservation des composants contenant de l'amiante (voir PR 01)
- Les actions d'information du propriétaire hors travaux (voir PR 10)
- Les procédures d'entretien et de maintenance vis-à-vis des entreprises extérieures (voir PR 04)
- L'information des occupants (voir IN 01)
- Les consignes générales de sécurité (voir IN 10)
- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre (voir EN 01)
- L'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux où des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés (voir EN 02)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir FR 01)
- Le(s) rapport(s) de Diagnostic Amiante (voir DA 01)
- Les plans disponibles de repérage de l'amiante (voir RA 01)
- Les Bordereaux de suivi des Déchets amiantés (voir SD 01)

Commentaires

Néant

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Etat Descriptif | N° ET 01 | |

Liste de tous les locaux et plans disponibles

| Liste de tous les locaux |
|---|
| <p>RDC : logements des résidents, logement de fonction du gardien, locaux du foyer</p> <p>Etage : logement gardien uniquement</p> |

| Liste des locaux non visités |
|-------------------------------|
| Néant |
| Zone non soumise à diagnostic |
| Néant |

| Plans disponibles |
|-------------------|
| Néant |

| Commentaires |
|--------------|
| Néant |

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 12 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Etat Descriptif | N° ET 02 | |

Liste des locaux contenant de l'amiante

Liste des locaux contenant de l'amiante

Dalles de sol amiantées dans les logements des résidents
 Conduits et bouches de ventilation fibrociment en toiture des locaux
 Panneaux fibrociment latéraux des chiens assis des fenêtres étage logement du gardien

Commentaires

Néant

Synthèse des composants contenant de l'amiante ou sans amiante identifiés

| Localisation | Présence ⁽¹⁾ | | | | Composant | Matériaux ou produits | Commentaire composant | Surf Long | R ⁽²⁾ | Prélève- ments | A ⁽³⁾ | E ⁽⁴⁾ |
|--|-------------------------|---|----|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------|------------------|-------------------|------------------|--------------------------|
| | F | C | FP | A | | | | | | | | |
| Logement du gardien | | | | x | panneaux latéraux des chiens assis de fenêtres étage | Fibrociment | | | V | Non | O | Bon |
| Logements des résidents (entrée, cuisine, salle de bains) | | | | X | Dalles de sol amiantées | Chrysotile | | | V | Non | O | dégradé partiellement |
| Toiture des locaux | | | | X | conduits et bouches de ventilation | Chrysotile | | | V | Non | O | Bon |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

Légende et commentaires

- (1) Flocage, Calorifugeage, Faux plafond, Autres ;
(2) Mode de Reconnaissance ;
(3) Présence d'Amiante O/N ;
(4) Etat de conversation

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Etat Descriptif | N° ET 20 | |

Rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :

HABITAT 62-59 - Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel à COQUELLES

Ils sont constitués de la manière suivante :

Il est établi un rapport par immeuble.

Le rapport de repérage mentionne :

- la date d'exécution du repérage ;
- l'identification des différents intervenants (opérateurs ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage) ;
- la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
- les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
- la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
- les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
- les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
- des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en terme d'obligations réglementaires ;
- les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

| ORGANISME | DATE | OBJET |
|---|------------|--|
| S.A.R.L. COQUELLE 574 avenue du Stade 59240 DUNKERQUE | 03/11/2005 | Repérage de l'ensemble des locaux du bâtiment portant sur les composants de la liste annexée au décret du 3 mai 2002 |
| | | |

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 15 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

PARTIE 3 :
PROTOCOLES
DE SUIVI



| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Protocoles de Suivi | N° PR 01 | |

Suivi de la présence d'amiante dans les composants et de l'état de conservation des composants contenant de l'amiante

| Flocages, calorifugeages et faux plafonds | | | | |
|--|------------------------------------|---------------------------|---|---|
| Dates de visites périodiques | Organisme agréé intervenant | Composant concerné | Etat de conservation dégradation | Mesures à prendre Nature et date |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Composants autres que flocages, calorifugeages et faux plafonds | | | |
|--|---------------------------|---|---|
| Dates de visites | Composant concerné | Etat de conservation dégradation | Mesures à prendre Nature et date |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Actions d'information du propriétaire hors travaux

| Destinataires | | Fréquence | Document | Instruction |
|---|--|---|--|-------------------|
| Vers les occupants | Communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante | A l'entrée dans les lieux A chaque modification | Fiche récapitulative FR01 | IN 01 |
| Vers les techniciens de la construction pour visites périodiques | Faire effectuer les visites périodiques | A chaque visite périodique A chaque modification | Fiche récapitulative FR01 PR01 | IN 01 IN10 |

Commentaires :

Néant

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Protocoles de Suivi | N° PR 04 | |

Procédures d'entretien et de maintenance ou vis-à-vis d'entreprises extérieures

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire

| Destinataires | Procédure | Fréquence | Document |
|--|---|---|---------------------------|
| Vis-à-vis des entreprises intervenantes | Préciser le lieu du dépôt du Dossier Technique Amiante | Avant chaque intervention | Dossier Technique Amiante |
| | Enregistrer la consultation du Dossier Technique Amiante par l'entreprise | A chaque consultation | EN 02 |
| | Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante | A chaque expédition de déchets amiantés | SD 01 |
| Vers l'Inspecteur du Travail | Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante | A chaque visite / inspection | EN 01 |
| Prise en compte des travaux | | | |
| | Enregistrer des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux | A chaque besoin | EN 01 |

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire

| Destinataires | Procédure | Fréquence | Document |
|--|---|---|---------------------------|
| Vers le coordonnateur SPS | Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC | A chaque besoin | Dossier Technique Amiante |
| Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire | Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique Amiante | Avant chaque intervention | FR 01 |
| | Enregistrer la consultation du Dossier Technique Amiante par l'entreprise | A chaque consultation | EN 02 |
| | Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante | A chaque expédition de déchets amiantés | SD 01 |
| Prise en compte des travaux | | | |
| | Enregistrer des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux | A chaque besoin | EN 01 |

PARTIE 4 :
INSTRUCTIONS

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Instructions | N° IN 01 | |

Information des occupants

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée des locaux, la direction et/ou le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du Dossier Technique Amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressée à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche FR 01.

Par ailleurs, les consignes de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment au décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Générales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). »

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 21 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Instructions | N° IN 10 | |

Consignes générales de sécurité

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante « Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. »

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Stockage des déchets sur le site »

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 22 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

PARTIE 5 :
ENREGISTREMENTS

PARTIE 6 :
FICHE RECAPITULATIVE

Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Fiche Récapitulative | N° FR 01 p3/4 | |

3. Consignes générales de sécurité

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

| | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------|
| Etude n° A 05-04-05 | REVISION FICHE | | p. 29 |
| | 03/11/2005 | Révision : 1 | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | Fiche Récapitulative | N° FR 01 p4/4 | |

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

| Repérages de l'amiante effectués | | |
|---|-------------|--|
| Organisme | Date | Objet (Préciser les locaux concernés par le repérage) |
| S.A.R.L. COQUELLE 574 Avenue du Stade 59240 DUNKERQUE | 03/11/2005 | Cf. page 12 |
| | | |
| | | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | DIAGNOSTIC AMIANTE | N° DA 01 | |

**ANNEXE 1 :
RAPPORT(S)
DE DIAGNOSTIC AMIANTE**

HABITAT 62/59
62903 COQUELLES

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
PLANS REPERAGE AMIANTE

N° RA 01

S.A.R.L. COQUELLE
DUNKERQUE

**ANNEXE 2 :
PLANS DISPONIBLES
DE REPERAGE DE L'AMIANTE**

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------|
| HABITAT 62/59 62903 COQUELLES | DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | | S.A.R.L. COQUELLE DUNKERQUE |
| | SUIVI DECHETS | N° SD 01 | |

**ANNEXE 3 :
BORDEREAUX DE SUIVI
DES DECHETS AMIANTES**

